



Avis D'appel D'offres Pour L'acquisition D'un Terrain Non Constructible En Liquidation Judiciaire

Publié sur actify.fr le juillet 30, 2026

51 vues

Adresse:

1850, Chemin Train des Pignès Ouest

Date de fin de commercialisation:

30/04/2027

Date limite de dépôt des offres:

29/01/2027

Etude:

SELAS OCMJ-OLIVIER CHAUFFOUR

Beau terrain non constructible constitué de plusieurs parcelles en zone agricole, figurant sur la commune de LORGUES (83), cadastrées section K n° 1594 / 1595 / 1597 / 1598 / 1600 / 1601 / 1749 / 1751 / 1752, pour une contenance totale de 1ha 77a 94ca.

Situé en bordure du chemin communal Train des Pignes Ouest sur la commune de Lorgues, ce terrain bénéficie d'un environnement naturel préservé, avec une partie classée en Espace Boisé Classé (EBC).

Il est indiqué que le projet « Domaine du Pin » consistait initialement en la réalisation d'un lotissement résidentiel de qualité implanté sur une parcelle d'une superficie totale de 14 791 m². Les futurs lots, d'une superficie minimale de 1 213 m², devaient être entièrement viabilisés (eau potable, électricité, télécommunications et gestion des eaux pluviales) et desservis par une voie interne de 5 mètres de largeur.

En outre, le projet intégrait un bassin de rétention des eaux pluviales, des espaces verts représentant au minimum 20 % du lotissement ainsi que des prescriptions architecturales

garantissant une parfaite intégration paysagère. Les acquéreurs étaient par ailleurs encouragés à adopter des solutions durables, telles que la récupération des eaux pluviales et l'utilisation d'essences végétales adaptées au climat local.

Toutefois, à la suite de la révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intervenue au début de l'année 2025, **l'ensemble du terrain a été reclassé en zone agricole, supprimant ainsi son caractère constructible.** Cette évolution réglementaire a rendu impossible la réalisation du lotissement tel qu'il avait été conçu. Bien que le foncier conserve une valeur patrimoniale liée à sa superficie et à son environnement, son exploitation est désormais limitée aux usages autorisés en zone agricole.